CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2019

L'an 2019 le 1er avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, Mme COGNET Christine, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusés ayant donné procuration : M. LACROIX Franck à M. MAILLARD Guy, M. DA COSTA Daniel à M. VERDIER Frédéric

Maurice DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2019_0029
Décision modificative n°1

Décision modificative n°1 : PAIEMENT RENON

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-1144 : Aménagement Centre Bourg	0.00€	11 300.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1146 Rénovation églises Ste Marie et St Julien	22 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1147 : Aménagement Bds Rép. Et M. Dormoy	0.00€	11 500.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 Immo en cours	22 800.00€	22 800.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL INVEST	22 800.00€	22 800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Réf : 2019_0030
Echange de parcelles

M. et Mme COTTE ont un projet d'aménagement Chemin de la Gazelle et souhaiteraient échanger une de leur parcelle contre une autre appartenant à la commune située le long de leur projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***autorise l'échange de parcelles de même surface, la partie matérialisé en blanc (partie A) sera cédée par M. et Mme COTTE à la commune en échange de la partie propriété de la commune de Chauriat située le long de la voie communale matérialisée en rose (partie B), sans paiement de part et d'autre, les frais d'enregistrement étant à la charge de M. et Mme COTTE.***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout acte d'échange et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cet échange.***

Réf : 2019_0031
Convention avec Auvergne Habitat pour Résidences Séniors

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de construction de 25 logements sociaux déliés à l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie et d'une maison commune.

Pour ce faire, elle a confié cette mission à Auvergne Habitat qui s'est engagé à réaliser ces 25 logements à usage locatif sociaux ainsi que la maison commune. Par délibération du 10 décembre 2018, la commune s'est engagée à prendre en charge les travaux de VRD (voirie, réseaux, eau, assainissement, électricité, téléphone jusqu'au regard de chaque lots) et les travaux de démolition nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Auvergne Habitat pour s'engager au moyen d'une subvention à Auvergne Habitat à la prise en charge des murets de soutènements et espace verts du projet.

Le montant de ces travaux est estimé à :

- pour les murets de soutènement à un montant de 85 000.00€ H.T. (102 000.00€ T.T.C.)
- pour les travaux d'espace verts à un montant de 20 000€ H.T. (24 000.00€ T.T.C.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***s'engage à subventionner les travaux de réalisation des murets de soutènement et les travaux des espaces verts des Résidences Séniors pour un montant calculé en fonction des montants réels des travaux réalisés, dans le limite d'un montant de cent vingt-six mille euros T.T.C. (126 000.00€ T.T.C.)***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Auvergne Habitat***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer toutes formalités nécessaires relatives à ce dossier.***

Réf : 2019_0032
Demande d'inscription 3ème tranche travaux d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD4

Après les deux premières tranches de travaux sur la RD81 et RD4, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la troisième tranche des travaux d'aménagement en traverse sur la RD4.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite du Conseil Départemental l'inscription au programme de travaux « aménagement des RD en traverse d'agglomération » pour l'année 2020 pour des travaux sur la RD4 (voir plan joint Bd de la République partie surligné en jaune).

Réf : 2019_0033
Modification des statuts Billom Communauté

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 les communes de Dallet et Mezel ont fusionné en une commune nouvelle dénommée Mur-Sur-Allier.

Il est proposé de modifier l'article 1 (ci-dessous) des statuts de Billom Communauté (instituée par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016) pour en tenir compte et :
- remplacer le nombre des communes de 25 au lieu de 26
- remplacer les noms de Dallet et Mezel par Mur-Sur-Allier.

En application de l'article 35 de la loi NOTRe et des articles L5214-1 et suivants du CGCT, par fusion des Communautés de Communes de Billom Saint Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier, il est constitué à compter du 1er janvier 2017 une communauté de communes de ~~26~~ **25** communes :

Beauregard l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, ~~*Dallet*~~, Egliseneuve près Billom, Estandeuil, Espirat, Fayet le Château, Glaine Montaigut, Isserteaux, Mauzun, ~~*Mezel,*~~ Montmorin, ***Mur-sur-Allier***, Neuville, Pérignat es Allier, Reignat, St Bonnet les Allier, St Dier d'Auvergne, St Jean des Ollières, St Julien de Coppel, Trézioux, Vassel, Vertaizon,
Cette communauté de communes prend le nom de Billom Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de modification des statuts de Billom Communauté

Réf : 2019_0034
Composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire indique que les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Passé cette date et à défaut d'accord, le Préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commune.

La recomposition doit s'appuyer sur les chiffres de la population municipale de l'INSEE publiés en janvier 2019. Le nombre de siège par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L5211-6-1 du CGCT et il va de 16 sièges pour les EPCI de moins de 3 500 hab à 130 pour ceux de plus de 1 million d'habitants (**pour Billom Communauté c'est 30**). Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer "un siège de manière forfaitaire". Si le nombre de sièges ainsi attribués de manière forfaitaire dépasse les 30% du nombre de sièges fixées pour la strate d'EPCI, 10% de sièges supplémentaires sont répartis. Aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

La composition de l'organe délibérant de l'EPCI peut aussi résulter d'un **accord local**. Celui-ci doit être adopté à la **majorité qualifiée** (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci).

Le bureau du conseil communautaire avait étudié différentes propositions :

- Choix n°1 - Composition à 48 soit 8 pour Billom, 6 pour Mur-sur-Allier, 5 pour Vertaizon, 2 pour Chauriat, Pérignat, Beauregard, Saint-Julien, Egliseneuve, Montmorin et Bouzel et 1 pour les autres.

- Choix n°2 - Composition 45 soit 7 pour Billom, 5 pour Mur-sur-Allier et Vertaizon, , 3 pour Chauriat, 2 pour Pérignat, Beauregard, Saint-Julien, Egliseneuve, Montmorin et Bouzel et 1 pour les autres.

- Choix n°3 - Composition à 55 soit 9 pour Billom, 7 pour Mur-sur-Allier, 6 pour Vertaizon, 3 pour Chauriat, Pérignat, Beauregard, Saint-Julien, 2 pour Egliseneuve, Montmorin et Bouzel et 1 pour les autres.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 15 mai 2019, après en avoir longuement débattu, a opté pour le choix n°3 (composition à 55). M. DESCHAMPS souligne qu'il lui paraissait important de conserver 3 délégués, en effet ce sont les délégués communautaires qui siègeront dans les syndicats intercommunaux, et dans le cas de communes de la taille de la notre, diminuer le nombre de représentants, conduirait à être très sous-représentés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition n°3 composition à 55 soit 9 pour Billom, 7 pour Mur-sur-Allier, 6 pour Vertaizon, 3 pour Chauriat, Pérignat, Beauregard, Saint-Julien, 2 pour Egliseneuve, Montmorin et Bouzel et 1 pour les autres

Réf : 2019_0035
Désignation représentants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne

Monsieur le Maire indique que fin 2018 le SIAEP de Basse Limagne a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe.

Cette modification statutaire vient en particulier redéfinir la représentativité des membres du SIAEP au sein du Comité syndical, en tenant compte des seuils de population et de la prise de compétence eau de certains EPCI

Le nombre de délégués actuels est de : 2 titulaires + 2 suppléants. Pour notre commune il s'agit de

Titulaires* : *Nicole NÉNOT – Franck LACROIX
Suppléants* : *Guy MAILLARD – Marc BRANDON

La nouvelle désignation suite aux nouveaux statuts prévoit 2 délégués

Les délégués suppléants ne subsistent que pour les communes de moins de 1000 habitants, qui n'ont qu'un seul titulaire. Pour l'ensemble des autres collectivités membres du Syndicat, il n'y aura plus que des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne :

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P.)

Titulaires : Nicole NÉNOT – Franck LACROIX

Réf : 2019_0036
Modification des statuts du SIASD

Monsieur le Maire expose que suite aux arrêtés préfectoraux n°19-00172 et 19-00259 remis aux membres du comité syndical, constatant la substitution de la communauté de communes Plaine-Limagne à 3 de ses communes membres du SIASD et la transformation du SIASD en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient de modifier les statuts afin d'être en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la modification des statuts du SIASD tel qu'annexés à la présente délibération

Réf : 2019_0037
Suppression des Régies Cantine et Garderie/CLSH

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017_0052 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à signer des conventions avec la DGFIP permettant les prélèvements automatiques et à la mise en place du système TIPI pour tous les titres de recette correspondants aux services municipaux de Cantine, Centre de Loisirs extra et périscolaire (garderie et centre de loisirs).
Cette convention avec la DGFIP, permet à l'usager soit d'opter pour un prélèvement automatique, soit de choisir de payer par carte bancaire sur le site sécurisé de la DGFIP.

Madame MUNOZ nous propose de supprimer ces deux régies désormais inutiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de supprimer les régies "Cantine" et "Centre de Loisirs/garderie"

Réf : 2019_0038
Encaissement Chèque

Monsieur le Maire rappelle que la commune met gracieusement à disposition des locaux à l'Association la Terre d'Eve qui propose des cours d'arts (poterie).

Les locaux et le four sont parfois utilisés pour cuire des œuvres personnelles de Madame DE OLIVEIRA. Cette dernière souhaite donc reverser un chèque de deux cent quatorze euros (214 €) en contre partie des frais d'électricité (électricité, chauffage, et cuisson des poteries).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de deux cent quatorze euros (214 €) remis par Madame DE OLIVEIRA.

Réf : 2019_0039
Participation du Comité de Jumelage de Sens de Bretagne

Une délégation de Sens de Bretagne a été reçue, dans le cadre du Jumelage, du 30 mai au 2 juin.

Madame FAURE indique que le Comité de Jumelage de Sens de Bretagne a versé une participation de six cent euros (600 €) pour l'organisation de ces 4 jours de jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de six cent euros (600 €) remis par le Comité de Jumelage de Sens de Bretagne.

Réf : 2019_0040
Tarif Repas du 13 juillet

Madame NÉNOT indique que le repas du 13 juillet est reconduit cette année encore. Le restaurant le Clos des Sens a été retenu et proposera un repas champêtre. Le menu retenu sera servi, comme chaque année, sur la place Lafayette.

En ce qui concerne les tarifs, Madame NÉNOT propose de reconduire les tarifs suivants :

Adulte 16 € avec un apéritif offert
Enfants (- de 12 ans) : 8 €

A l'unanimité, ces tarifs sont acceptés par le Conseil municipal.

Comme l'année précédente, suite à la cérémonie commémorative du 14 juillet, il est proposé aux Chauriatois, de se rejoindre à partir de 11h30, au Parc Deslandres, pour un pique-nique Républicain. Chacun, en famille ou entre amis, pourra venir avec son panier de pique-nique. La municipalité offrira l'apéritif.

Réf : 2019_0041
Création d'emploi non titulaire pour besoin saisonnier

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour l'activité du Centre de Loisirs pendant la période estivale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la période de juillet et août.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 88 145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité,

- un agent non titulaire correspondant au grade suivant Adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur au Centre de Loisirs, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

2° Pour l'exécution du présent contrat, l'intéressé est rémunéré sur la base du 1er échelon de catégorie C, de l'échelle C1, IB 347, IM 325.

3° Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

4° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Réf : 2019_0042
Avancement de grade - Création/suppression de poste mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe temps complet (35h/35ème), pour permettre un avancement de grade
- un emploi d'adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe temps complet (35h/35ème), pour permettre un avancement de grade
- un emploi d'adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe temps non complet (30h/35ème), pour permettre un avancement de grade
- un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe temps complet (35h/35ème), pour permettre un avancement de grade
- 2 emplois d'adjoint technique territorial de 2ème classe temps non complet (30h/35ème), pour permettre un avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire, *le Conseil municipal, à l'unanimité* décide :

- ***d'une part, les suppressions à compter du 1er octobre 2019 :***

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Temps Complet 35h/35ème,
- d'un poste d'adjoint administratif territorial, temps complet 35h/35ème,
- d'un poste d'adjoint territorial d'animation, temps non complet 30h/35ème,
- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, temps complet 35h/35ème
- de 2 postes d'adjoint technique territorial temps non complet 30h/35ème

- ***D'autre part, les créations à compter du 1er octobre 2019 :***

un emploi d'adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe temps complet (35h/35ème), pour permettre un avancement de grade
un emploi d'adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe temps complet (35h/35ème), pour permettre un avancement de grade
un emploi d'adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe temps non complet (30h/35ème), pour permettre un avancement de grade
un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe temps complet (35h/35ème), pour permettre un avancement de grade
2 emplois d'adjoint technique territorial de 2ème classe temps non complet (30h/35ème), pour permettre un avancement de grade

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Par ailleurs, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du Comité Technique (C.T.) pour supprimer les postes énumérés ci-dessus qui ne seront plus pourvus et la création simultanée des postes indiqués ci-dessus.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi mis à jour.

Réf : 2019_0043
Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.
Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Chauriat souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Chauriat demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Chauriat autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Réf : 2019_0044
Demande de subvention travaux complémentaire Eglise Saint Julien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mai 2016 par laquelle la commune avait accepté l'étude diagnostic (diagnostic structurel - sol bas-côtés Nord et assainissement général) de l'église Saint-Julien (classée 1840) et l'avait autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional, et du Conseil départemental.

Il indique que ces travaux nécessitent des travaux complémentaires consistant en une étude de sol dont le devis s'élève à 6 270,00€ H.T. (7 524€ T.T.C.)

Pour pouvoir faire face à ces travaux complémentaires Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ accepte les travaux complémentaire d'étude de sol concernant **l'église Saint-Julien (classée 1840)**

2/ Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces opérations.

Montant subventionnable des travaux H.T.	aides sollicitées auprès :	
6 270.00 €	DRAC 50% Conseil régional 30% Conseil Départemental 20%	3 135.00 € 1 881.00 € 1 254.00 €

Réf : 2019_0045
Bail Restaurant Le Clos des Sens

M. DESCHAMPS rappelle la délibération du 26 février 2019 concernant des travaux d'aménagement d'une salle de réception au Restaurant Le Clos des Sens par laquelle d'une part la commune s'engageait à financer les travaux et d'autre part M. PASQUIER, Directeur de la SAS Le Clos des Sens s'engageait à signer un avenant au bail et apportait en garantie de l'ameublement et du mobilier.

M. DA COSTA indique qu'après plusieurs rencontres et discussion entre M. PASQUIER, ses conseils et la Mairie, il semble plus judicieux de reformaliser un nouveau bail.

Ainsi le loyer du nouveau bail s'établirait à deux mille quatre cents euros hors taxe (2 400 € H.T.) et M. PASQUIER engage une garantie de soixante-quinze mille euros (75 000) correspondants aux investissements mobiliers. Monsieur PASQUIER s'engage également à remettre une liste du mobilier et de sa valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail devant Notaire avec Monsieur PASQUIER, Directeur de la SAS Le Clos des Sens dont le montant mensuel du loyer s'élève à deux mille quatre cent euros hors taxes (2 400 € H.T.) et stipulant l'acceptation expresse, irrévocable et sans réserve par le preneur des contreparties évoquées ci-dessus (Monsieur PASQUIER engage une garantie de soixante-quinze mille euros (75 000) correspondants aux investissements mobilier dont une liste sera remise en Mairie.)

AFFAIRES DIVERSES :
Ne donne pas lieu à délibération

Maurice DESCHAMPS :

- Points sur les travaux :

  - Les travaux sur le Boulevard en cours se déroulent sans problème particulier.
    Un second courrier sera transmis aux riverains leur indiquant qu'ils peuvent faire des demandes de raccordement aux réseaux.

  - L'église Sainte-Marie – une ouverture non répertorié a été découverte sur le chevet. La DRAC a été sollicitée pour donner son avis sur cette ouverture.

    Maison du Peuple : L'entreprise s'occupant des menuiseries alu a pris du retard. Pour ne pas perdre de temps les autres entreprises travaillent sur la partie extension. M. AGRECH a été sollicité pour la rénovation de la fresque.

    L'installation de la fibre optique est en cours sur Chauriat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures trente.